

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 11h30, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation du Président Frédéric ROIG, et sous sa Présidence.

PRESENTS:

AFFRE Rémy, , BALJOU Eric, BLANQUEFORT Jean, , CABROL Patrick, CARJAVAL Pierre-Marie, GAIRAUD Myriam, LEVEQUE Gaëlle, LLOP Christophe, LOUP Michel, MARKOVIC Jacqueline, MELIN Anthony, MOYNIER Jérôme, RIBES Josian, ROBIN Yves, ROIG Frédéric, SALEINE Jean Marc, SANCHEZ Florence, SAUR Séverine, SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès,

ABSENTS:

ARROUCHE André, BALLESTER Daniel, BONNEFOUX Brice, CROS Pierre (excusé), GERONIMO Marie-Line (excusée), GOURNAY-GARCIA Corinne (excusée), IMBERT Audrey, LOPEZ Jérôme, MESQUIDA Kléber (excusé), MORERE Nicole (excusée), PEPIN BONNET Stéphane (excusée), PONS Marie-Pierre (excusée), PRADELLE Sylvie, RIGUET Eric, WEBER Patricia.

POUVOIRS :

Monsieur Eric BALJOU est désigné comme secrétaire de séance.

Au vu des membres présents et représentés, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 27 février 2026
- 2- Pouvoirs délégués par le Comité au Président et au Bureau
- 3 Fixation des indemnités mensuelles de fonction
- 4 Vote de la cotisation 2026 du Département
- 5 Tableau des effectifs
- 6 Désignation du Collège des Référents Déontologues
- 7 Consortium Erasmus +
- 8 Questions diverses

Le procès-verbal du Comité du 27 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président et au Bureau

L'article 11 des statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 14 avril 2008 prévoit que :

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur et définit les pouvoirs qu'il délègue au Président et au Bureau, concernant toutes les affaires du Centre à l'exception, du vote du budget et de la fixation du taux de cotisation des collectivités adhérentes.

Le Président propose au Comité de déléguer une partie de ses pouvoirs concernant toutes les affaires du Centre à l'exception du vote du budget et de la fixation du taux de cotisation des adhérents ainsi que la délégation au Président pour régler les contentieux par la voie transactionnelle et pour ester en justice devant tous les ordres de juridictions, en première instance, en appel et en cassation, au Président et au Bureau.

Le Comité a décidé, à l'unanimité des membres présents d'accorder cette délégation dans le domaine de l'administration générale du CFMEL, à l'exception, conformément aux statuts, du vote du budget et de la fixation du taux de cotisation des adhérents, ainsi que la délégation au Président pour ester en justice.

Fixation des indemnités mensuelles de fonction

Le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux est situé par son périmètre dans la tranche de population supérieure à 200 000 habitants.

Conformément à l'article R 5723-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le taux maximum des indemnités pouvant être accordées aux Président et Vice-Président de syndicat mixte - il convient de rapporter au taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique, pour cette tranche de population pour le Président et pour le Vice-Président délégué.

En vertu de l'article L5211-12 aliéna 3, à compter du 18 juin 2026 les taux et montants des indemnités de fonction du président et du Vice-Président délégué sont ainsi fixés :

	Taux %	Indice traitement brut terminal de la fonction publique
Président	18,71	1027
Vice Président Délégué	9,35	1027

Il est précisé qu'un tableau annexe reprendra les montants d'indemnités versés aux élus au moment du Compte financier unique.

Le Comité décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction comme présenté.

Vote de la cotisation 2025 du Conseil départemental

Conformément aux statuts, le Comité délibère chaque année sur le montant de la cotisation du Conseil départemental fixée lors du vote du budget départemental.

Les cotisations 2026 des communes et des établissements publics locaux ont fait l'objet de la délibération n° 2025 – 17 du 17 décembre 2026.

Suite au vote du budget départemental, le montant de la cotisation est fixé à hauteur de 80 000 euros.

Modification du tableau des effectifs

La dernière modification du tableau des effectifs a été fixée par la délibération n°2024-12 du 5 juin 2024 pour tenir compte de la réorganisation des services.

Aujourd'hui, afin de permettre de répondre aux enjeux à venir du syndicat et de compenser les impacts de l'absence prolongée de deux agents (renouvellement d'une disponibilité pour suivre son conjoint et prolongation de congés maladie), il convient de prévoir la création d'un emploi contractuel (cadre A) à temps complet.

La gestion des emplois et des carrières demande par ailleurs d'anticiper les besoins du syndicat à court et plus long terme, c'est pourquoi il convient aujourd'hui pour en prendre acte de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité délibère favorablement, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs, en ouvrant un poste de contractuel (catégorie A).

Nomination du Collège des Référents Déontologues

Le Conseil syndical a installé le collège des Référents Déontologues par délibérations n° 2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2024-13 en date du 5 juin 2024.

Depuis la loi 3DS, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La collectivité territoriale doit désigner un Référent Déontologue, conformément aux dispositions des articles L 1111-1-1 et suivants et R 1111-1-1-A du CGCT.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Dans ce cadre, le CFMEL conformément à ses missions statutaires a proposé à ses collectivités membres de désigner un collège de référents déontologues commun et d'y adhérer par délibérations concordantes ; lors du précédent mandat plus de 160 collectivités y ont adhéré.

Suite du renouvellement des conseils, il est nécessaire de désigner le Collège des Référents déontologues et proposer aux collectivités membres qui le souhaitent d'adhérer à ce service commun.

Il est rappelé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience professionnelle et personnelle, ainsi que leurs compétences et de leurs connaissances du monde des collectivités territoriales, du droit et la Charte des Elus Locaux.

Les modalités d'exercice de leurs missions au sein du service commun sont définies par un règlement intérieur, notamment la durée de leur mission pour 3 années, les modalités de saisine et d'examen des demandes formulées par les élus ; les moyens matériels sont mis à disposition par le syndicat ; le montant et les conditions de vacation des Référent-e-s Déontologues sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

Sur proposition du Président, le comité syndical désigne dans le collège des référents déontologues du CFMEL et reconduit dans leurs missions :

- Monsieur Guy DURAND, maître de conférence, ancien maire de Millau et président de la Communauté de communes Millau Grands Causses.
- Monsieur Michel MIALLE, Professeur de droit public et de sciences politiques, Vice-Président de la Vigie de la Laïcité 34.

Le Comité adopte le règlement intérieur rappelant les modalités d'exercice de leurs missions en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel, notamment la durée de leur mission pour 3 années, les modalités de saisine et d'examen des demandes formulées par les élus ; les moyens matériels mis à disposition par le syndicat et les conditions de vacation des Référent-e-s Déontologues;

Le Président ROIG indique que peu d'élus se sont saisi de cette possibilité lors du précédent mandat et demande aux membres du comité de communiquer auprès de leur élus municipaux pour porter à leur connaissance ce droit issu du statut de l' élu.

Il indique également que chaque conseil municipal qui souhaite adhérer au service commun devra prendre une délibération, une note explicative et un modèle de délibération sera adressé à chaque collectivité membres sou quinzaine.

Enfin, il indique que si les maires connaissent des personnes ressources pouvant postuler comme Référents déontologue, qu'ils n'hésitent pas à les faire connaître au CFMEL, puisque le Collège est destiné à accueillir d'autres membres pour répondre à toutes les sollicitations des élus.

Consortium Erasmus +

Dans le cadre du programme européen ERASMUS +, l'Union européenne souhaite développer la formation pour adulte et ouvrir cette possibilité aux élus locaux.

Dans un souci de diversification et de complémentarité de ces actions de formation et avec pour objectif de renforcer les compétences européennes des acteurs locaux et l'innovation des politiques publiques, le CFMEL en partenariat avec l'AMF 34 et la Maison de l'Europe souhaite déposer un dossier d'accréditation pour accompagner les élus dans des actions de formation dans les pays européens.

Le dépôt du dossier de consortium est programmé en septembre 2026 pour obtenir une accréditation en décembre 2026. L'objectif est de permettre aux élus volontaires de trouver une offre complémentaire de formation à côté du DIF élus et des calendriers de formation dite « obligatoire ».

Le Président indique qu'il s'agit également de bénéficier de fonds européens pour ce projet innovant et que cela renforce l'objectif de diffusion de la connaissance des institutions européennes, comme cela a été fait à l'initiative de l'AMF 34 et la Maison de l'Europe, avec les délégations d'élus à la Commission européenne lors du précédent mandat.

Madame Jacqueline MARKOVICH indique que ces échanges étaient particulièrement intéressants et qu'il serait pertinent de le proposer à nouveau, comme la possibilité de relancer le réseaux des élus européens.

Le Président ROIG acquiesce et indique que le CFMEL construit un nouveau partenariat avec la Maison de l'Europe et l'AMF 34 dans cet optique.

Questions diverses

Le Président propose pour débiter le mandat de relancer le chantier initié avec le sénateur Cabanel et le DASEN pour proposer aux maires de rencontrer els écoliers. Il serait intéressant de créer un groupe de travail d'élus avec le Bureau pour définir un référentiel proposant un cadre d'intervention des Maires dans les écoles.

Madame Jacqueline MARKOVIC fait le lien avec le conseil départemental des jeunes ; madame Myriam GAIRAUD avec le travail mené par les conseillers régionaux dans les lycées.

Madame Florence SANCHEZ indique que la cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux jeunes majeurs est également un temps démocratique et pédagogique fondateur. C'est un temps important que devrait être organisé dans toutes les communes.

Monsieur Jérôme MOYNIER prolonge ces échanges en rappelant que les élus locaux forment véritablement le rempart républicain et doivent s'emparer de ces sujets ; même si le recteur et les services de l'éducation nationale ne sont pas toujours « positifs » face à ces initiatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de Séance

Eric BALJOU
Maire de Causse-de-la-Selle



Le Président
Président ROIG
Maire de Pegairolles-de-l'Escalette

